

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 86 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu est fixé librement par le Conseil municipal. Ce dernier fixe ainsi les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante municipale dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un objectif de bonne organisation des débats.

Le règlement intérieur proposé au Conseil municipal comprend les chapitres suivants :

- CHAPITRE I : Travaux préparatoires des séances du Conseil municipal
- CHAPITRE II : Tenues des séances du Conseil municipal
- CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations
- CHAPITRE IV : Droit à l'information des conseillers

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 1 contre, adopte son règlement intérieur.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 87 - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉFINITION DES ORIENTATIONS ET DES CRÉDITS OUVERTS**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « ... le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre... ».

Monsieur le Maire précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection,
- que les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi, toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant, les élus ayant reçu délégation seront prioritaires la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 18 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, ce qui revient à voter un montant compris entre 2 095,62 € et 20 956,29 € pour l'année 2020.

Il précise enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide :**
  - **que tous les élus du Conseil municipal ont accès à la formation,**
  - **que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible,**
  - **que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.**
- **précise :**
  - **que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.**
- **charge :**
  - **Monsieur le Maire de satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût,**
  - **Monsieur le Maire de dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune qui sera annexé au compte administratif et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.**
- **vote :**
  - **un crédit de 2 100 €, qui sera imputé à l'article 6535 pour la prise en charge des frais de formation.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 88 - EXPLOITATION DU CINÉMA « LE PIXEL » - CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

**Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juillet 2020,

Vu le rapport annexé à la présente délibération, relatif au choix du mode de gestion pour l'exploitation du cinéma d'art et d'essai « Le Pixel »,

Considérant que la valeur du contrat (chiffre d'affaire annuel H.T. sur la durée de la concession) est inférieure au seuil européen fixé à 5 350 000 €,

Après avoir entendu le rapport de présentation annexé à la présente délibération qui présente les activités, la nature et les motifs qui conduisent la commune à opter pour la concession, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve le choix d'un mode de gestion déléguée pour l'exploitation du cinéma d'art et d'essai « Le Pixel »,**
- **dit que cette gestion se fera sous la forme d'une délégation de service public dans le cadre d'une procédure simplifiée,**
- **approuve la durée de la délégation de service fixée à cinq ans à compter de la notification du contrat au titulaire,**

- approuve le contenu des prestations confiées au délégataire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de cette délégation de service public.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

PRÉSENTS : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 - 89 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :**

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée. Elle est composée obligatoirement d'un membre de chaque conseil municipal des communes de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,

Afin de pouvoir réunir cette commission qui statuera sur les futures attributions de compensation, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Marc DESPLAT comme représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 90 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS PERMANENTS DONT LA QUOTITÉ DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50% D'UN TEMPS COMPLET**

**Rapport présenté par Monsieur WILS, conseiller municipal :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il rappelle que par délibération du 27 août 2012, le Conseil municipal avait créé des emplois d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer le fonctionnement du service d'animation périscolaire.

Compte tenu de la réglementation alors en vigueur, les emplois dont le temps de travail était inférieur au mi- temps ont été pourvus par des agents contractuels et les contrats ont été renouvelés chaque année.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient modifier la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles 34 et 3-3-4°.

Elle permet pour les emplois permanents le recrutement d'agents fonctionnaires ou contractuels pour tous les emplois à temps non complet quelque soit le grade et le temps de travail, y compris lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet.

Avant de procéder aux recrutements des agents, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs postes d'adjoint d'animation à temps non complet.

En effet, il est apparu qu'un temps de débriefing était nécessaire aux adjoints d'animation, à 13H30, à l'issue du temps de repas.

Ce temps de travail n'avait pas été prévu initialement en 2012.

Il est précisé que pour 15 emplois d'adjoint d'animation, l'augmentation du temps de travail est inférieure à 10 % du temps de travail initial.

De plus, certains adjoints d'animation ayant démissionné, il convient de supprimer cinq postes.

Considérant qu'il convient de régulariser la situation des adjoints d'animation permanents mais que les besoins du service peuvent évoluer compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires, les emplois seront

occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint d'animation, catégorie C. Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 23 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **de supprimer :**
  - **5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 7h37 hebdomadaire,**
  - **1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 3h48 hebdomadaire,**
- **de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 7h30 hebdomadaire,**
- **de modifier les temps de travail de 15 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, compte tenu que l'augmentation du temps de travail est inférieure à 10 % du temps de travail initial des emplois,**
- **que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation. La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues par la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer :**
  - **les contrats de travail conformément à l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
  - **les avenants aux contrats de travail pour les adjoints d'animation en CDI.**

**Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 91 - COMPTES DE GESTION 2019 PRINCIPAL ET ANNEXES**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le Receveur Municipal et comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Les opérations strictement budgétaires comprennent le résultat des exercices précédents, les titres de recette émis et les mandats de paiement ordonnancés. Ces éléments budgétaires comprennent également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Les éléments du compte de gestion devant concorder avec le compte administratif. Il est arrêté par le Conseil municipal, préalablement au vote du compte administratif.

Après rapprochement, il est constaté que les comptes de gestion du comptable et les comptes administratifs de l'ordonnateur concernant le budget principal ville et annexes de la commune (Restauration, Location, Fêtes, Camping et Transport) font apparaître les mêmes résultats comptables :

1) Ville

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 1 216 061,95 €		- 366 921,76 €	- 1 582 983,71 €
Fonctionnement	394 920,01 €	394 920,01 €	1 442 340,72 €	1 442 340,72 €
Total	- 821 141,94 €	394 920,01 €	1 075 418,96 €	- 140 642,99 €

2) Restauration

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 139 475,66 €		- 25 997,92 €	- 165 473,58 €
Fonctionnement	- 1 497,26 €		110 326,54 €	108 829,28 €
Total	- 140 972,92 €		84 328,62 €	- 56 644,30 €

3) Fêtes

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement				
Fonctionnement	722,11 €		- 546,65 €	175,46 €
Total	722,11 €		- 546,65 €	175,46 €

4) Location

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 15 388,01 €		- 756,83 €	- 16 144,84 €
Fonctionnement	63 696,75 €	15 388,01 €	18 531,17 €	66 839,91 €
Total	48 308,74 €	15 388,01 €	17 774,34 €	50 695,07 €

5) Transport

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement				
Fonctionnement	2 456,23 €		- 3 153,38 €	- 697,15 €
Total	2 456,23 €		- 3 153,38 €	- 697,15 €

6) Camping

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	1 821,00 €		1 821,00 €	3 642,00 €
Fonctionnement	43,23 €		383,88 €	427,11 €
Total	1 864,23 €		2 204,88 €	4 069,11 €

Le Conseil municipal peut alors constater et procéder à l'arrêté des comptes de gestion afférents au budget principal et annexes concernant la restauration, les fêtes, la location de bâtiments, le transport et le camping.

Etant donné que les comptes de gestion n'appellent aucune déclaration, ni réserve, il est proposé d'arrêter les comptes de deniers du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour - 1 refus de vote (M. DELTEIL), adopte les comptes de gestion 2019 principal et annexes.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 92 - COMPTE DE GESTION 2019 - ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le Receveur Municipal et comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Les opérations strictement budgétaires comprennent le résultat des exercices précédents, les titres de recette émis et les mandats de paiement ordonnancés. Ces éléments budgétaires comprennent également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Les éléments du compte de gestion devant concorder avec le compte administratif, il est arrêté par le Conseil municipal, préalablement au vote du compte administratif.

Après rapprochement, il est constaté que le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur concernant l'Etat Spécial Sainte-Suzanne fait apparaître les mêmes résultats comptables :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	147 114,43 €		14 498,95 €	161 613,38 €
Fonctionnement	3 628,35 €		- 1 142,18 €	2 486,17 €
Total	150 742,78 €		13 336,77 €	164 099,55 €

Le Conseil municipal peut alors constater et procéder à l'arrêté des comptes de gestion afférents à l'Etat Spécial Sainte-Suzanne.

Etant donné que le compte de gestion n'appelle aucune déclaration, ni réserve,

Après avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 27 juillet 2020, il est proposé d'arrêter les comptes de deniers du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix pour – 4 contres (Mmes MUSEL, DOM-BLIDES, MM CONEJERO, MELIANDE) – 1 refus de vote (M. DELTEIL), adopte le compte de gestion 2019 « Etat Spécial Sainte-Suzanne ».**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 93 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – PRINCIPAL ET ANNEXES (RESTAURATION, FÊTES, TRANSPORT, LOCATION DE BÂTIMENTS ET CAMPING)**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Ce document présente les résultats d'exécution comptable de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Les comptes administratifs (principal et annexes) pour 2019 se résument comme suit :

**Compte administratif ville ORTHEZ principal :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2018	- 1 216 061,95 €				- 1 216 061,95 €	
Opérations de l'exercice	- 366 921,76 €			1 442 340,72 €		1 075 418,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 1 582 983,71 €</b>			<b>1 442 340,72 €</b>	<b>- 140 642,99 €</b>	
Résultats de clôture 2019	- 1 582 983,71 €			1 442 340,72 €	- 140 642,99 €	
Restes à réaliser	- 301 615,28 €	182 884,16 €				

**Compte administratif annexe Restauration :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2018	- 139 475,66 €		- 1 497,26 €		- 140 972,92 €	
Opérations de l'exercice	- 25 997,92 €			110 326,54 €		84 328,62 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 165 473,58 €</b>			<b>108 829,28 €</b>	<b>- 56 644,30 €</b>	
Résultats de clôture 2019	- 165 473,58 €			108 829,28 €	- 56 644,30 €	
Restes à réaliser						

**Compte administratif annexe Fêtes :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2018				722,11 €		722,11 €
Opérations de l'exercice			- 546,65 €		- 546,65 €	
<b>TOTAUX</b>				<b>175,46 €</b>		<b>175,46 €</b>
Résultats de clôture 2019				175,46 €		175,46 €
Restes à réaliser						

**Compte administratif Location :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2018	- 15 388,01 €			48 308,74 €		32 920,73 €
Opérations de l'exercice	- 756,83 €			18 531,17 €		17 774,34 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 16 144,84 €</b>			<b>66 839,91 €</b>		<b>50 695,07 €</b>
Résultats de clôture 2019	- 16 144,84 €			66 839,91 €		50 695,07 €
Restes à réaliser						

**Compte administratif Transport :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2018				2 456,23 €		2 456,23 €
Opérations de l'exercice			- 3 153,38 €		- 3 153,38 €	
<b>TOTAUX</b>			<b>- 697,15 €</b>		<b>- 697,15 €</b>	
Résultats de clôture 2019			- 697,15 €		- 697,15 €	
Restes à réaliser						

**Compte administratif Camping :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2018		1 821 €		43,23 €		1 864,23 €
Opérations de l'exercice		1 821 €		383,88 €		2 204,88 €
<b>TOTAUX</b>		<b>3 642 €</b>		<b>427,11 €</b>		<b>4 069,11 €</b>
Résultats de clôture 2019		3 642 €		427,11 €		4 069,11 €
Restes à réaliser						

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 6 abstentions (Mmes MUSEL , DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE) – 1 refus de vote (M. DELTEIL) :

- constate la concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les comptes administratifs 2019 principal et annexes (Restauration, Fêtes, Location, Transport et Camping) tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 94 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – ETAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Ce document présente les résultats d'exécution comptable de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Le compte administratif « ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE » pour 2019 se résume comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2018		147 114,43 €		3 628,35 €		150 742,78 €
Opérations de l'exercice		14 498,95 €		- 1 142,18 €		13 356,77 €
TOTAUX		161 613,38 €		2 486,17 €		164 099,55 €
Résultats de clôture 2019		161 613,38 €		2 486,17 €		164 099,55 €
Restes à réaliser	- 7 184,58 €					

Après avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne réuni le 27 juillet 2020.

**Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.**



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour – 4 contres (Mmes MUSEL, DOM-BLIDES, MM. CONEJERO et MELIANDE) – 2 abstentions (M. BERGES, LABENNE) – 1 refus de vote (M. DELTEIL) :**

- **constate la concordance du compte administratif avec le compte de gestion,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête le compte administratif 2019 de Sainte-Suzanne.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

**20 – 95 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M14. Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car en effet lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

	A - Résultat de fonctionnement	B - Résultat d'investissement	C - Restes à réaliser dépenses d'investissement	D - Restes à réaliser recettes d'investissement	Besoin (ou excédent de financement) B+C-D	proposition d'affectation		
						Affectation en réserve au 1068 couverture du besoin de financement	Déficit de fonctionnement reporté( ou excédent) au 002	Déficit d'investissement reporté (ou excédent) au 001
Budget principal	1 442 340,72 €	-1 582 983,71 €	- 301 615,28 €	182 884,16 €	- 1 701 714,83 €	1 442 340,72 €		- 1 582 983,71 €
Budget annexe: restauration	108 829,28 €	-165 473,58 €			- 165 473,58 €	108 829,28 €		- 165 473,58 €
Budget annexe: location	66 839,91 €	-16 144,84 €			- 16 144,84 €	16 144,84 €	50 695,07 €	- 16 144,84 €
Budget annexe : transport	- 697,15 €						- 697,15 €	
Budget annexe: fêtes	175,46 €						175,46 €	
Budget annexe: camping	427,11 €	3 642 €					427,11 €	3 642 €

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 6 abstentions (Mmes MUSEL , DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE) – 1 refus de vote (M. DELTEIL) décide d'affecter les résultats de la manière suivante :**

**Concernant le budget principal :**

En report d'investissement (article 001), un déficit de 1 582 983,71 €.

En couverture du besoin de financement, en tenant compte des restes à réaliser, réserve (article 1068), de 1 442 340,72 € soit la totalité de l'excédent de fonctionnement.

**Concernant le budget annexe de la restauration :**

En report d'investissement (article 001), un déficit de 165 473,58 € .

En couverture du besoin de financement, réserve (article 1068), de 108 829,28 € soit la totalité de l'excédent de fonctionnement.

**Concernant le budget annexe location :**

En report d'investissement (article 001), un déficit de 16 144,84 €.

En couverture du besoin de financement (article 1068), réserve de 16 144,84 €.

En report de fonctionnement (article 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de 50 695,07 €.

**Concernant le budget annexe transport :**

En report de fonctionnement (article 002), un déficit de 697,15 €.

**Concernant le budget annexe des fêtes :**

En report de fonctionnement (article 002), un excédent de 175,46 €.

**Concernant le budget annexe camping :**

En report d'investissement (article 001), , un excédent de 3 642,00 € .

En report de fonctionnement (article 002), un excédent de 427,11 €.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020

Et tous les membres présents ont signé

Pour copie conforme et certificat d'affiche.

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 96 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Ce besoin de financement doit être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

A - Résultat de fonctionnement	B - Résultat d'investissement	C - Restes à réaliser dépenses d'investissement	D - Restes à réaliser recettes d'investissement	Excédent de financement B-C+D	Affectation en réserve au 1068 couverture besoin de financement	Excédent fonctionnement reporté au 002	Excédent investissement reporté au 001
2 486,17 €	161 613,38 €	- 7 184,58 €		154 428,80 €	NEANT	2 486,17 €	161 613,38 €

Après avis favorable du Conseil consultatif de Sainte Suzanne, qui s'est réuni le 27 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 4 contres (Mmes MUSEL, DOM-BLIDES et MM. CONEJERO, MELIANDE) – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE) – 1 refus de vote (M. DELTEIL), décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- en report de fonctionnement (article 002), un excédent 2 486,17 €.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020**  
**Et tous les membres présents ont signé**  
**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 97 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Après lecture du rapport de présentation (cf. pièce jointe), Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le budget principal pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Proposition €</b>
011	Charges à caractère général	2 525 905,00
012	Charges de personnel	6 680 650,00
014	Atténuation de produits	30 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 898 570,00
66	Charges financières	398 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 200,00
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00
042	Opération d'ordre	321 300,00
	total	12 415 525,00

	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Proposition €</b>
013	Atténuation de charges	33 500,00
70	Produits des services, des domaines	1 313 700,00
73	Impôts et Taxes	9 188 100,00
74	Dotations, subventions, participations	1 046 270,00
75	Autres produits de gestion courante	789 505,00
76	Produits financiers	100,00
77	Produits exceptionnels	23 350,00
042	Opération d'ordre	21 000,00
	total	12 415 525,00

**DEPENSES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES A REALISER)**

		Total (Rar+vote) €
	Opération d'équipements	954 375,28
10	Reversement de dotations	22 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 398 615,89
040	Opération d'ordre	21 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	1 582 983,71
	total	3 979 674,88

**RECETTES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES A REALISER)**

		Total (Rar+vote) €
13	Subventions d'investissement	285 134,16
16	Emprunts et dettes assimilées	371 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	232 900,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 442 340,72
024	Produit des cessions	827 000,00
021	virement de la section de fonctionnement	500 000,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	321 300,00
	total	3 979 674,88

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 1 contre (M. DELTEIL) – 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE), approuve et adopte chapitre par chapitre, opération par opération, le budget principal de la commune pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020**  
**Et tous les membres présents ont signé**  
**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 98 - BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2020**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Vu la note de présentation du budget primitif 2020 de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,  
Vu le vote des comptes de gestion,

Vu le vote des comptes administratifs,

Vu le vote de l'affectation des résultats,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les budgets primitifs 2020 des divers budgets annexes de la commune.

Les budgets primitifs de l'exercice 2020 des budgets annexes tels qu'ils vous sont présentés dans les documents budgétaires joints sont synthétisés dans le tableau suivant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver par chapitre les budgets annexes pour l'exercice 2020 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

<b>BUDGETS</b>	<b>RESTAURATION</b>	<b>LOCATION</b>	<b>CAMPING</b>	<b>FETES</b>	<b>TRANSPORT</b>
Dépenses de fonctionnement	1 368 250 €	95 597,07 €	3 627,11 €	3 775,46 €	28 000,00 €
Recettes de fonctionnement	1 368 250 €	95 597,07 €	3 627,11 €	3 775,46 €	28 000,00 €
Dépenses d'investissement	243 079,28 €	33 144,84 €	5 542,00 €		
Recettes d'investissement	243 079,28 €	33 144,84 €	5 542,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 1 contre (M. DELTEIL) – 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM, CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE), approuve et adopte chapitre par chapitre les budgets annexes pour l'exercice 2020 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 99 - BUDGET PRIMITIF 2020 – ETAT SPECIAL SAINTE-SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Vu la note de présentation du budget primitif 2020 de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu le vote des comptes de gestion,

Vu le vote du compte administratif,

Vu le vote de l'affectation des résultats,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 Etat spécial SAINTE-SUZANNE.

Le budget primitif de l'exercice 2020 tel qu'il vous est présenté dans le document budgétaire joint est synthétisé dans le tableau suivant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver par chapitre le budget État spécial SAINTE-SUZANNE pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>BUDGET 2020</b>	<b>SAINTE SUZANNE</b>
Dépenses de fonctionnement	85 850,00 €
Recettes de fonctionnement	85 850,00 €
Dépenses d'investissement	178 913,38 €
Recettes d'investissement	178 913,38 €

Après avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 27 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 5 contres (Mmes MUSEL, DOMBLIDES et MM, CONEJERO, DELTEIL, MELIANDE) – 2 abstentions (M. BERGES et LABENNE), approuve et adopte par chapitre le budget État spécial SAINTE-SUZANNE pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 100 - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « MISE EN CONFORMITÉ ET SÉCURISATION DU COMPLEXE DE LA MOUTÈTE »**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal, par délibération 19-111 en date du 25 septembre 2019, a voté la mise en place de cette procédure AP/CP pour les études et travaux de mise en conformité du complexe de la Moutète (estimation 141 074 € HT) soit 169 288,80 € TTC (arrondi à 169 289 € TTC).

Une subvention d'un montant de 42 323 € TTC est attribuée à la commune dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'autorisation de programme est rectifiée pour tenir compte du décalage dans les travaux, du réajustement de certaines dépenses et donc de la nouvelle répartition des crédits sur 2020 et 2021 (montants arrondis).

		Crédits de paiements		
		2019	2020	2021
Mise en conformité du complexe de La Moutète	Autorisation de programme TTC			
25 septembre 2019	169 289 €	59 800 €	108 489 €	
28 juillet 2020	169 289 €	8 196 €	60 000 €	101 093 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la révision de l'AP/CP « mise en conformité du complexe de la Moutète »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 101 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE DE LA CHAUSSÉE DE DAX »**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal, par délibération 19-110 en date du 25 septembre 2019, a validé la mise en place de cette procédure AP/CP pour les études et travaux de mise en conformité de l'école de la Chaussée de Dax à Orthez.

Il est proposé d'intégrer à cette procédure AP/CP les travaux permettant de faire des économies d'énergie et d'apporter un confort thermique et acoustique par le changement de l'ensemble des menuiseries du simple en double vitrage.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 371 937€ HT, soit 446 324 € TTC.

Une subvention d'un montant estimé de 50 % du montant HT est attendue dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le solde du fonds de concours d'un montant de 80 311€ a été sollicité auprès de la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

		CREDITS DE PAIEMENT		
Rénovation école de la Chaussée de Dax	Autorisation de programme	2019	2020	2021
25 septembre 2019	366 325 €	20 000 €	346 325 €	
28 juillet 2020	446 324 €	4 326 €	126 000 €	315 998 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de modifier la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement sur le projet de « mise en conformité accessibilité et sécurité de l'école de la chaussée de Dax ».**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 102 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXPLOITÉS PAR LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES LYCÉENS DU TERRITOIRE**

**Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :**

La Région Nouvelle-Aquitaine doit garantir aux lycéens la mise à disposition des installations sportives nécessaires à la pratique obligatoire des activités d'éducation physique et sportive (EPS).

De son côté, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est propriétaire d'équipements sportifs dont elle entend optimiser l'utilisation en accueillant les lycéens des établissements situés sur son territoire.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne ont souhaité fixer par convention les modalités de cette mise à disposition et ainsi garantir aux lycéens l'exercice d'activités physiques et sportives dans les meilleures conditions.

Le projet de convention cadre, joint en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties, les conditions financières de l'occupation prise en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que les modalités pratiques d'utilisation des équipements sportifs de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne par les lycées du territoire.

Des conventions tripartites entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, la Région Nouvelle-Aquitaine et chaque lycée utilisateur finaliseront le dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve les termes de la convention cadre présentée en annexe,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la Région Nouvelle Aquitaine et toutes les conventions d'utilisation qui en découleront.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, MME ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 103 - TRANSPORT SCOLAIRE – ECOLE DE SAINTE-SUZANNE**

**Rapport présenté par Madame BEUSTE, conseillère municipale :**

La convention de délégation de la compétence « transports scolaires » entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune d'Orthez/Sainte Suzanne prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

La Région Nouvelle Aquitaine a approuvé les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur les dites conventions.

Après avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte Suzanne qui s'est réuni le 27 juillet 2020.,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix pour et 1 abstention (M. DELTEIL) autorise monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 104 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES D'ORTHEZ**

**Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :**

Les écoles d'Orthez accueillent des enfants des communes extérieures.

Par délibération du 30 juin 2020, la commune d'Orthez/Sainte Suzanne a fixé la contribution communale à 837€ par élève selon des modalités de calcul établies en fonction du coût de fonctionnement d'un élève dans les écoles publiques.

Il est proposé d'utiliser ce forfait pour fixer la participation des communes dont les élèves (non orthéziens) poursuivent leur scolarité à Orthez, à compter de l'année 2019-2020.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources, du nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (837 €).

Les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement portées au compte administratif de l'exercice 2018.

Selon ces bases, il est défini que pour les communes :

- du département dont le potentiel fiscal est inférieur à 450 € par habitant : application d'un forfait de 400 € par élève,
- du département dont le potentiel fiscal est compris entre 450 € et 900 € par habitant : application d'un forfait de 500 € par élève,
- du département dont le potentiel fiscal est supérieur à 900 € par habitant : application d'un forfait de 837 € par élève,
- hors du département, il n'est pas tenu compte du potentiel fiscal : application d'un forfait de 837 € par élève.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à appliquer ces forfaits.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 105 - PROGRAMMATION CULTURELLE 2020-2021**

**Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :**

La saison culturelle, organisée par la municipalité, est un axe majeur de son action culturelle. Elle repose sur une programmation éclectique visant à rassembler tous les publics et à mobiliser les jeunes autour d'actions de médiation et de spectacles scolaires.

La programmation tout public repose sur :

- l'achat de spectacles en contrats de cession ou de coréalisation,
- la mise en place de partenariats avec des associations locales et des acteurs culturels impliqués dans le montage financier des projets envisagés. Il est précisé que les projets relevant d'un partenariat feront l'objet de délibérations spécifiques présentées au Conseil municipal,
- la prestation de certains intervenants « aux recettes »,
- la programmation des spectacles scolaires, fruit d'une concertation avec le corps enseignant en cohérence avec les programmes scolaires de l'année en cours.

Remarques : la crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné des modifications dans l'activité culturelle de l'année 2020 :

- les concerts programmés dans le cadre du festival Jazz Naturel initialement prévu du 10 au 22 mars 2020 ainsi que certains spectacles prévus en 2020, seront reportés de septembre à décembre 2020. Il n'y aura pas d'édition du festival Jazz Naturel en 2021.
- à l'initiative de son organisateur, la deuxième édition du festival de magie, initialement prévue du 16 au 18 octobre 2020 et dont la commune est un partenaire majeur, est annulée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver la programmation culturelle détaillée dans le tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels : Conseil Régional, Office Artistique de la Région Aquitaine, Conseil Départemental.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 106 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE 2020-2021**

**Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va proposer au public une programmation culturelle de septembre 2020 à mai 2021.

Compte-tenu du report des spectacles suite à la pandémie de corona virus, il est proposé de maintenir la même grille de tarifs que celle proposée sur la saison 2020, à savoir :

Tarifs des Saisons 2020 / proposition tarifs Saisons 2020/2021 :

TARIFS DES SPECTACLES	A	B	C
PLEIN	27	20	15
ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES (8 personnes minimum)	19	12	10
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)	13	10	8
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	9	7	5
SÉANCES SCOLAIRES (primaires)	3		
SÉANCES SCOLAIRES (secondaires)	5		

Tarifs particuliers concernant le spectacle Guillaume Meurice & the Disruptives organisé par Les Triporteurs

	Plein	Réduit / abonnés des Saisons /groupes / adhérents Les Triporteurs
Assis	28	24
Debout	24	20

Dans le cadre des actions culturelles créées par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés : élus municipaux, partenaires, producteurs, employés communaux, professionnels du spectacle vivant, à raison d'une place par spectacle.

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduit, groupes scolaires et exonérés ;

Modes de règlement :

- les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre de la régie animation/spectacles, cartes bancaires,
- la billetterie des Saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours de spectacles programmés au Théâtre Francis-Planté et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette grille de tarifs.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 107 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE D'ÉVÉNEMENTS DANS LE RÉSEAU TICKETNET**

**Rapport présenté par Madame MARQUEHOSSE, conseillère municipale :**

Monsieur le Maire précise que le service culturel organise régulièrement des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la commune.

Afin de développer cette politique de programmation culturelle, Monsieur le Maire propose de diversifier les points de vente des billets d'entrées aux différents spectacles.

A cet effet, l'entreprise TICKETNET propose de prendre en charge une partie de la billetterie des spectacles programmés dans le cadre de la programmation culturelle de septembre 2020 à mai 2021 en appui sur son réseau de partenaires et sur internet. Pour cela, elle édite ses propres billets et perçoit une commission sur les billets vendus dont le montant est précisé dans le projet de convention ci-annexé. La somme correspondante aux billets vendus par TICKETNET est reversée à la ville par chèque après la date du spectacle concerné. De son côté, la mairie d'Orthez continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- diversification des lieux de vente de la billetterie,
- publicité sur internet et les différents partenaires de TICKETNET,
- aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Afin de mettre en place ce partenariat, il est proposé de signer une convention avec TICKETNET. Cette convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mises en vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TICKETNET.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 108 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES TRIPORTEURS » DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021**

**Rapport présenté par Monsieur DUPOUY conseiller municipal :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne souhaite apporter son soutien à des associations qui proposent la programmation de spectacles vivants professionnels.

Ce soutien se traduit par l'intégration des spectacles validés par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, dans le programme de la saison culturelle.

Ce nouveau dispositif permettra de faciliter à l'association « Les Triporteurs » la programmation des spectacles :

- «Portraits de femmes» le samedi 20 février 2021 au Théâtre Francis-Planté,
- «Guillaume Meurice & the Disruptives» le samedi 22 mai 2021 à la Moutète.

Ce partenariat a pour objectif d'homogénéiser l'offre culturelle locale.

Compte-tenu de la mise à disposition des moyens humains, techniques et financiers municipaux précisés dans l'article 2 de la présente convention, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne se réserve le droit de limiter le nombre de spectacles dans sa programmation sans en avoir à se justifier auprès d'associations qui solliciteraient ledit partenariat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel ci-jointe avec l'association « Les Triporteurs » porteuse du projet et organisatrice des spectacles.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 109 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉSIDENCE « LE COMPTOIR DES MÉLODIES »**  
(CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 20-10 DU 04 FÉVRIER 2020)

**Rapport présenté par Monsieur VIVES conseiller municipal :**

Dans le cadre de son action de soutien à la création artistique, la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne invite la société « Le Comptoir des Mélodies », à réaliser une résidence d'artistes au Théâtre Francis-Planté en vue de la création de son spectacle « Le Lotus Noir » d'après l'œuvre de Boris Vian *L'Écume des Jours* sur une mise en scène de Benoît Crabos, du vendredi 2 octobre au vendredi 9 octobre 2020 inclus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et « Le Comptoir des Mélodies » définissant les modalités de mise à disposition du Théâtre Francis-Planté ainsi que les engagements financiers et techniques permettant le bon déroulement de la résidence et du spectacle qui sera créé le 9 octobre 2020 dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 110 - CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA COMPAGNIE « L'AUBERGE ESPAGNOLE »**

**Rapport présenté par Madame LABORDE conseillère municipale :**

Dans le cadre de son travail de création, la Compagnie de théâtre « L'auberge Espagnole » sollicite la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour la réalisation d'une résidence d'artistes lui permettant de monter son nouveau spectacle KINDERZIMMER dont la création est prévue le mardi 24 novembre au Théâtre Francis-Planté dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

Dans le cadre de son soutien à la création contemporaine, et compte tenu de l'intérêt suscité par la compagnie dans son engagement artistique, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne accepte cette demande de résidence qui se déroulera du lundi 16 novembre au mardi 24 novembre 2020 inclus, au Théâtre Francis Planté dans les conditions techniques et financières détaillées dans la convention ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de résidence avec la Compagnie « L'auberge Espagnole ».**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 111 - FESTIVAL DE MAGIE D'ORTHEZ**

**Rapport présenté par Madame DE MORO maire-adjoint :**

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation, et compte-tenu du succès populaire remporté par la première édition du festival de magie qui s'est déroulée à Orthez du 25 au 26 octobre 2019, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a souhaité renouveler l'organisation d'un festival du 16 au 18 octobre 2020.

Les contraintes liées à la pandémie de corana virus n'ont pas permis d'organiser cette deuxième édition.

Afin de maintenir un temps de découvertes dans un esprit festif et familial autour de la magie à cette même période, la commune s'associe à l' Association « l'Âme Agit » avec laquelle elle va signer une convention de partenariat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'Association « l'Âme Agit » définissant les modalités d'organisation et les engagements financiers et techniques permettant le bon déroulement des deux galas programmés les 16 et 17 octobre 2020.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 112 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

**Rapport présenté par Monsieur BOUNINE maire-adjoint :**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour 2020 ainsi que sur le montant des participations reversées aux associations sportives dans le cadre des actions menées avec le service des sports de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne (cf. tableau ci-joint).

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €. C'est le cas avec les associations suivantes :

- USO basket : *convention du 03/10/2017 (délibération du 21/09/2017),*
- USO rugby : *convention du 03/10/2017(délibération du 21/09/2017),*
- Elan béarnais Orthez : *convention du 29/09/2017 (délibération du 21/09/2017),*
- Centre socioculturel : *convention du 28/08/2019 (délibération du 26/06/2019),*
- Musée Jeanne d'Albret : *convention du 05/07/2019 (délibération du 26/06/2019),*
- Orthez Animations : *convention du 05/07/2019 (délibération du 26/06/2019),*
- Image-Imatge : *convention du 05/07/2019 (délibération du 26/06/2019).*

Au vu du partenariat établi avec l'Harmonie municipale pour la prise en charge du salaire du chef, des mises à disposition de locaux communaux salle Gérard Benzin et Musicales, une convention d'objectifs et de moyens a également été conclue entre l'association et la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne (convention du 09/05/2018 approuvée par délibération du 09/04/2018).

En complément des conventions, qui fixent un cadre général, un avenant précisant le montant de la subvention annuelle ainsi que les modalités de versement est établi tous les ans, pour chacune de ces associations (cf. projets d'avenants ci-joints).

Pour ce qui concerne le Centre socioculturel, outre les précisions apportées pour l'année 2020 à l'article 13 alinéa 13.1a « Subventions de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens, l'article 13 alinéa 13.1b « Participation au financement d'un emploi de CESF » et l'article 4 « Réparations et travaux dans les locaux » sont modifiés (cf. projet d'avenant ci-joint).

Après l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 27 juillet 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 1 contre (M. DELTEIL) et 3 abstentions (M. GROUSSET, ARENAS et Mme BEUSTE), autorise Monsieur le Maire à :**

- **approuver les montants des subventions attribués aux associations pour l'année 2020, tels qu'indiqués dans le tableau ci-joint,**
- **approuver les projets d'avenants financiers tels qu'annexés,**
- **signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions, notamment les avenants financiers ci-joints,**
- **verser à chaque association le montant de sa subvention, selon les modalités préalablement définies ; les crédits étant ouverts sur le budget général de la commune (article 6574) et sur le budget annexe de Sainte-Suzanne.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 113 - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT d'électrification DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (SDEPA) - COMMUNICATION**

**Rapport présenté par Monsieur BOUNINE maire-adjoint :**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil municipal du compte rendu d'activité du SDEPA pour l'année 2019.

Cette communication n'est pas suivie d'un vote de l'assemblée délibérante.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 114 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU THÉÂTRE FRANCIS PLANTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE maire-adjoint :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est propriétaire du Théâtre Francis Planté qui est un équipement structurant s'inscrivant dans une dynamique locale notamment parce qu'il accueille la programmation culturelle de la commune et des associations locales mais aussi car il s'inscrit dans un partenariat solide avec les écoles, les collèges et les lycées du secteur. Il joue par ailleurs un rôle moteur dans l'attractivité du centre-ville notamment vis à vis des commerces qui l'entourent.

Cet équipement, dont les derniers travaux de réhabilitation datent du début des années 1980, doit faire l'objet d'une mise aux normes en matière de sécurité, de sécurité incendie et d'accessibilité. Le programme de travaux doit permettre une rénovation énergétique, une amélioration de l'acoustique et le changement d'équipements de scènes et de salles obsolètes. L'ensemble de ces travaux devrait permettre de préserver et de renforcer les fonctionnalités et les différents usages du site mais également de développer des actions envers des publics empêchés. Ces travaux sont estimés à 731 500€ HT, soit 877 800€ TTC, et peuvent être programmés sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce type d'opération est éligible à différents dispositifs de financement.

En effet, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à projets 2020 en faveur des projets structurants à destination des communes et des intercommunalités. Il soutient des projets s'inscrivant dans la thématique des services et de leur mutualisation, notamment en matière culturelle.

Par ailleurs, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine propose un dispositif d'aides pour la création, l'extension et la réhabilitation des salles de spectacles.

Enfin, l'État peut apporter un soutien financier dans le cadre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local.

Il est donc proposé de solliciter ces financeurs pour la réalisation de ce projet de réhabilitation du Théâtre Francis Planté.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Théâtre Francis Planté,**
- **de solliciter les subventions auprès de l'État, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 115 - COMPTE FINANCIER 2019 – EAU POTABLE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Conformément à l'article R2221-92, le comptable à la fin de chaque exercice doit établir le compte financier de la régie de l'eau et de l'assainissement. Ce document accompagné d'un rapport sur l'activité de la régie est soumis pour avis au Conseil d'exploitation de la régie des eaux et arrêté par le Conseil municipal.

Le compte financier est une synthèse tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion.

Après présentation de ces documents en séance, les résultats d'exécution comptables de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections se résument comme suit :

Compte financier de l'eau :

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>Part affectée à l'investissement 2019 – titre 1068</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>
<b>Investissement</b>	42 781,85 €		1 374,67 €	44 156,52 €
<b>Fonctionnement</b>	1 068 811,95 €	35 799,29 €	97 594,89 €	1 130 607,55 €
<b>Total</b>	1 111 593,80 €	35 799,29 €	98 969,56 €	1 174 764,07 €

<b>Reste à réaliser en Dépenses</b>	87 623,76 €
<b>Reste à réaliser en Recettes</b>	

**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 23 juillet 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CO-NEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE), approuve le compte financier 2019 du service de l'eau potable, annexé à la présente.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 116 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - EAU POTABLE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement, ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement .

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car en effet lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

Budget Eau Potable :

		DEPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE D'EXECUTION (€)
<b>Réalisations de l'exercice 2019</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 207 899,41	1 305 494,30	97 594,89
	<i>Section d'investissement</i>	234 385,01	235 759,68	1 374,67
<b>Report de l'exercice 2018</b>	<i>Report en section d'exploitation (002)</i>		1 033 012,66	
	<i>Report en section d'investissement (001)</i>		42 781,85	
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<i>Section d'exploitation (R002)</i>	1 207 899,41	2 338 506,96	1 130 607,55
	<i>Section d'investissement (R001)</i>	234 385,01	278 541,53	44 156,52
<b>Restes à réaliser à reporter en 2020</b>	<i>Section d'investissement</i>	87 623,76		- 87 623,76
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 207 899,41	2 338 506,96	1 130 607,55
	<i>Section d'investissement</i>	322 008,77	278 541,53	- 43 467,24
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 529 908,18</b>	<b>2 617 048,49</b>	<b>1 087 140,31</b>

**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 23 juillet 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOM-BLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE et MELIANDE), approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du service de l'eau potable, comme suit :**

- en réserve (R 1068) la somme de 43 467,24 € pour la couverture obligatoire du besoin de financement,
- en report de fonctionnement (R 002) l'excédent de 1 033 012,66 €,
- en report d'investissement (R 001) l'excédent de 42 781,85 €.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 117 - BUDGET PRIMITIF 2020 - EAU POTABLE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Après lecture des éléments décrivant la situation financière et économique et considérant les comptes financiers 2019, le budget primitif de l'eau potable pour l'exercice 2020, tel qu'il vous est présenté dans le document budgétaire joint, est synthétisé dans le tableau suivant :

<b>BUDGET 2020</b>	<b>EAU POTABLE</b>
Dépenses d'exploitation	<b>2 382 936,63 €</b>
Recettes d'exploitation	<b>2 382 936,63 €</b>
Dépenses d'investissement	<b>1 345 822,39 €</b>
Recettes d'investissement	<b>1 345 822,39 €</b>

Il est précisé que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans chapitre de dépense « opération d'équipement »).

**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 23 juillet 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE et MELIANDE), approuve le budget primitif annexe 2020 du service de l'eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 118 - COMPTE FINANCIER 2019 – ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Conformément à l'article R2221-92, le comptable à la fin de chaque exercice doit établir le compte financier de la régie de l'eau et de l'assainissement. Ce document accompagné d'éléments détaillés sur l'activité de la régie est soumis pour avis au Conseil d'exploitation de la régie des eaux et arrêté par le Conseil municipal.

Le compte financier est une synthèse tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion.

Après présentation de ces documents en séance, les résultats d'exécution comptables de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections se résument comme suit :

Compte financier de l'assainissement :

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>Part affectée à l'investissement 2019 – titre 1068</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>
<b>Investissement</b>	100 984,61 €		- 263 154,30 €	- 162 169,69 €
<b>Fonctionnement</b>	396 552,29 €	16 795,91 €	158 475,07 €	538 231,45 €
<b>Total</b>	497 536,90 €	16 795,91 €	- 104 679,23 €	376 061,76 €

<b>Reste à réaliser en Dépenses</b>	28 107,89 €
<b>Reste à réaliser en Recettes</b>	219 990,00 €



**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 23 juillet 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CO-NEJERO, BERGES, LABENNE et MELIANDE), approuve le compte financier 2019 du service de l'assainissement annexé à la présente.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 119 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement, ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car, en effet, lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

Budget Assainissement :

		DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE D'EXÉCUTION (€)
<b>Réalisations de l'exercice 2019</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 048 303,39	1 206 778,46	158 475,07
	<i>Section d'investissement</i>	827 287,10	564 132,80	- 263 154,30
<b>Reports de l'exercice 2018</b>	<i>Report en section d'exploitation (002)</i>		379 756,38	
	<i>Report en section d'investissement (001)</i>		100 984,61	
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<i>Section d'exploitation (R002)</i>	1 048 303,39	1 586 534,84	<b>538 231,45</b>
	<i>Section d'investissement (R001)</i>	827 287,10	665 117,41	<b>- 162 169,69</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2020</b>	<i>Section d'investissement</i>	28 107,89	219 990,00	191 882,11
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 048 303,39	1 586 534,84	538 231,45
	<i>Section d'investissement</i>	855 394,99	885 107,41	29 712,42
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 903 698,38</b>	<b>2 471 642,25</b>	<b>567 943,87</b>

**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 23 juillet 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOM-BLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE et MELIANDE), approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du service de l'assainissement, comme suit :**

- en report de fonctionnement (R 002) l'excédent de 538 231,45 €,
- en report d'investissement (D 001) le déficit de 162 169,69 €.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 120 - BUDGET PRIMITIF 2020 - ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Après lecture des éléments décrivant la situation financière et économique et considérant les comptes financiers 2019, le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2020 tel qu'il vous est présenté dans le document budgétaire joint est synthétisé dans le tableau suivant :

<b>BUDGET 2020</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>
Dépenses de fonctionnement	<b>1 744 781,45 €</b>
Recettes de fonctionnement	<b>1 744 781,45 €</b>
Dépenses d'investissement	<b>2 471 565,45 €</b>
Recettes d'investissement	<b>2 471 565,45 €</b>

Il est précisé que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans chapitre de dépense « opération d'équipement »).

**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 23 juillet 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE et MELIANDE), approuve le budget primitif annexe 2020 du service de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 121 - RÉPARTITION DES CHARGES INDIRECTES OU PARTAGÉES 2020**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

La régie des eaux bénéficie de la part de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne de services relatifs à la gestion des ressources humaines, l'assistance à la passation de marchés, le règlement des contentieux, la gestion comptable et financière, la maintenance du parc informatique et l'entretien des locaux.

De plus, la régie exerce une partie de ses activités administratives et techniques dans des locaux communaux pour lesquels un loyer est versé.

Il convient de préciser la répartition de ces charges entre les budgets de l'eau et de l'assainissement. La clé de répartition de ces charges se calcule à partir du linéaire de réseaux affecté à chaque budget, le service eau potable ayant la gestion de 144 kilomètres de réseaux d'eau potable et le service d'assainissement collectif ayant la gestion de 91 kilomètres de réseaux unitaires ou séparatifs d'assainissement.

La clé de répartition, pour les charges à répartir entre l'eau et l'assainissement, en 2020 est la suivante :

	Linéaire	Clé
Eau Potable	144	61 %
Assainissement	91	39 %
Total	235	100 %

Pour l'exercice 2020, les montants des participations des budgets « eau potable » et « assainissement collectif » au profit du budget communal sont définies dans le tableau suivant:

	Budget eau potable	Budget assainissement collectif	Total
Gestion des ressources humaines	11 346,00 €	7 254,00 €	18 600,00 €
Assistance à la passation des marchés	5 718,75 €	3 656,25 €	9 375,00 €
Règlement des contentieux	1 715,63 €	1 096,88 €	2 812,50 €
Gestion comptable et assistance financière	22 997,00 €	14 703,00 €	37 700,00 €
Services informatiques	4 880,00 €	3 120,00 €	8 000,00 €
Participation à la location du photocopieur	457,50 €	292,50 €	750,00 €
Entretien des locaux	3 660,00 €	2 340,00 €	6 000,00 €
Loyer bureaux, vestiaires	14 640,00 €	9 360,00 €	24 000,00 €
<b>Total</b>	<b>65 414,88 €</b>	<b>41 822,63 €</b>	<b>107 237,50 €</b>

Au sein des services de la régie des eaux, les frais de personnels sont affectés directement et distinctement sur chacun des deux budgets de la régie, à l'exception des frais liés au poste de Directeur : les frais du poste de Directeur sont supportés par le budget assainissement collectif et après application de la clé de répartition, la part correspondante est reversée par le budget de l'eau potable sur le budget de l'assainissement collectif.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 de l'eau et de l'assainissement.

**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 23 juillet 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CO-NEJERO, BERGES, LABENNE et MELIANDE), approuve :**

- la répartition des charges indirectes ou partagées,
- le montant des participations au budget communal.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 122 - AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – TRAVAUX D'ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES DU SECTEUR DU RONTUN**

**Rapport présenté par Monsieur CARRERE conseiller municipal :**

Vu la délibération n°19-194 en date du 18 décembre 2019 relative à l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) des travaux du Rontun.

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a lancé une opération majeure de travaux d'assainissement ayant pour objet l'élimination des eaux parasites du réseau d'assainissement du secteur du Rontun.

L'étude de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Boubée Dupont Eau et Environnement. Les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération de travaux du bassin versant du Rontun étaient estimés à 1 400 000 € HT, frais d'études compris.

A l'issue d'une première consultation, déclarée infructueuse par un courrier adressé aux candidats en date du 27 mars 2020, le projet et le dossier de consultation ont été modifiés.

L'estimatif des travaux a ainsi été réévalué à 1 950 000 € HT, frais d'études compris. Le planning prévisionnel a également été revu, le démarrage du chantier étant désormais prévu à l'automne 2020.

La procédure des AP/CP est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Le tableau suivant présente l'AP/CP réajustée pour le financement de cette opération, tenant compte de la modification de l'estimatif et du décalage du démarrage de l'opération :

Travaux d'assainissement du secteur du Rontun	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		2019	2020	2021
<b>AP / CP initiale du 18 décembre 2019</b>	1 400 000 € H.T.	30 000 € H.T.	1 000 000 € H.T.	370 000 € H.T.
<b>Révision du 29 juin 2020</b>	1 950 000 € H.T.	22 900 € H.T.	875 000 € H.T.	1 052 100 € H.T.
	2 340 000 € T.T.C.	27 480 € T.T.C.	1 050 000 € T.T.C.	1 262 520 € T.T.C.

**Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 23 juillet 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mmes MUSEL, DOM-BLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE) :**

- **rectifie l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux d'élimination des eaux parasites du secteur du Rontun telle que présentée ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**20 – 123 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU**

**Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS conseiller municipal :**

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu l'importance des fuites constatées par les services de la régie des eaux,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la régie des eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de **321,74 € TTC** qui se résument comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2020	Fuite	20200400179	131,15 €	
2019	Fuite	20191102136	190,59 €	
<b>TOTAL</b>			321,74 €	0,00 €
			<b>321,74 €</b>	

**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 23 juillet 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CO-NEJERO, MELIANDE), approuve les dégrèvements présentés.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 juillet 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**